

Doc 1

## Normes sociales et normes juridiques

« On peut distinguer une norme sociale d'une norme juridique par le type d'acteur chargé d'appliquer la sanction en cas de transgression. Elle peut être appliquée par une collectivité publique, l'appareil d'État par exemple, dotée de la domination légitime mais aussi par une collectivité restreinte (communauté, groupe de pairs, groupe domestique). C'est à une catégorisation de ce type que se livre Max Weber<sup>1</sup> quand il distingue la convention du droit. Si l'on s'écarte de la convention, on s'expose à une réprobation perceptible. La spécificité de la norme juridique tient au fait que sa transgression se traduit par des sanctions prononcées par "une instance humaine spécialement instituée à cet effet, qui force au respect de l'ordre et châtie la violation"<sup>2</sup>.

L'opposition entre la coutume conventionnelle et le droit ne réside donc pas dans le degré de contrainte, plus intense pour la norme juridique que pour la norme sociale. C'est l'existence d'une instance spécialisée chargée de prononcer la sanction qui fait la différence. Le type pur de cette instance spécialisée est représenté par la Justice. »

■ Jean-Serge Eloi, *Les normes juridiques sont-elles des indicateurs pertinents des normes sociales ?*, UTLB, 2016.

1. Max Weber (1864-1920) était un économiste et sociologue allemand. Il est considéré comme l'un des fondateurs de la sociologie.

2. Max Weber, *Économie et société*, 1922.

Hatier 2019. Première

Doc 2

## Les facteurs de la conformité aux normes

On explique souvent, en première analyse, cette conformité aux normes par la peur du châtime ou, selon le dicton populaire, celle du "gendarme". On dira, d'une manière un peu plus subtile, que l'intérêt bien compris de l'acteur l'amène à tenir compte des risques de sanction négative dans ses calculs : le respect de la norme lui apparaîtrait comme la voie la plus sûre. Le contrôle social prendrait ici une forme négative, celle de la contrainte externe.

Si important que puisse être ce facteur, il ne saurait, à lui seul, rendre compte de la conformité. Certains sociologues, avec, à leur tête, Talcott Parsons<sup>1</sup> ont tendu à mettre l'accent sur les processus de socialisation, au cours desquels certaines normes sont intériorisées par les individus qui se sentent engagés à s'y conformer. D'externe qu'elle était, la contrainte est devenue interne et prend la forme d'une obligation morale. (...)

Peut-être est-il bon de rappeler qu'une norme intériorisée n'est pas, pour autant, automatiquement respectée : mais on ne saurait sous-estimer l'importance de l'intériorisation des normes comme processus de contrôle social.

Un facteur quelque peu différent de la conformité est constitué par un vif attachement pour un groupe ou un réseau de relations, ce qu'on exprime en disant que l'acteur s'identifie au groupe considéré ; la conformité ne résultera pas ici d'un calcul rationnel, ne correspondra pas essentiellement non plus à la mise en œuvre d'un engagement personnalisé (encore que de forts liens avec un groupe tendent à s'accompagner d'une adhésion à ses normes), mais traduira plutôt l'importance que la personne attache à tout ce qui relève du groupe, sa volonté et son souci d'en apparaître comme un membre exemplaire.

François Chazel, Normes et valeurs sociales, Encyclopaedia Universalis.

1. Sociologue américain (1902-1980).

Doc 3

## Le groupe, facteur de conformisme

Le processus de la conformité a été connu notamment par les travaux de Asch (1951). À partir d'une expérience sur la perception visuelle, il a cherché à étudier l'indépendance du jugement de l'individu face aux pressions sociales.

L'expérience consistait à présenter au sujet une feuille sur laquelle se trouvait une ligne noire d'une longueur donnée et à lui demander de comparer cette ligne à trois autres, dessinées sur une autre feuille. Les estimations étaient faciles puisque, normalement, plus de 90% des sujets repéraient, sur la deuxième feuille, la ligne de la même longueur. En réalité, dans cette expérience, Asch avait créé une situation de pression sociale par la présence de compères : tous les sujets du groupe, à l'exception d'un seul, étaient de connivence avec l'expérimentateur et avaient secrètement pour consigne de choisir, à certaines

étapes de l'expérience et jusqu'à un certain pourcentage, une réponse fautive. La question était de savoir ce que ferait le sujet naïf : suivrait-il sa perception ou rejoindrait-il la réponse du groupe ? Le sujet naïf, véritable objet de l'expérience, était placé de façon à pouvoir entendre les réponses des autres membres du groupe avant de donner la sienne. Il était pris entre deux forces contraires : sa propre perception d'un phénomène sans ambiguïté et l'unanimité de la réponse des autres.

Il ressort des résultats que le quart seulement des sujets réussit à résister aux pressions. (...)

Asch procéda ultérieurement à diverses variantes de cette expérience ; elles permirent de conclure que la conformité est produite par la situation d'isolement du sujet.

Gustave Nicolas Fischer, *Les Concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, Dunod, 2004.

## 4 DOC Les mutations du contrôle social

Aucune société n'a échappé à la production de déviations et de désordres dans la vie quotidienne, notamment celles et ceux provoqués par la jeunesse. Mais jusqu'à une période récente, les sociétés humaines ont également toujours produit de puissants mécanismes de contrôle social, régulant tant bien que mal la plupart de ces déviations et désordres sans qu'il y ait besoin de requérir la justice d'État. [...]

La société villageoise est fondamentalement une société d'interconnaissance [...]. C'est une société de surveillance, où la plupart des faits et gestes et des paroles prononcées ont de fortes chances d'être connus le jour même de l'ensemble du village. Cette société associe dans un espace donné des groupes familiaux qui entretiennent et se transmettent de génération en génération des patrimoines et des métiers. Dans un tel monde, le contrôle des déviations et désordres juvéniles relève à la fois de toute la communauté et de l'autorité du père de famille.

Laurent Mucchielli, *Sociologie de la délinquance*, © Armand Colin, 2018 pour la 2<sup>e</sup> éd., Malakoff.

Bordas  
Première 2019

Doc 5

## Déviante ou délinquance ?

« La déviance n'est pas une notion juridique ou pénale, mais une notion sociologique car elle se réfère au fonctionnement social, à l'accord qui existe entre les membres d'une société sur les normes et valeurs communes. La déviance n'est pas alors une caractéristique propre à certains comportements, mais le résultat d'un jugement du groupe ou de la société porté sur certains comportements. Il n'y a pas de déviance en soi, mais seulement par rapport aux normes jugées importantes. Le sociologue peut donc repérer la déviance par les réactions qu'elle provoque (réprobation, réprimande, isolement, exclusion, enfermement, etc.). Lorsqu'un acte déviant ne fait plus réagir, il cesse d'être déviant.

À la différence de la déviance, qui traduit une infraction aux normes sociales dans leur ensemble, la délinquance désigne un jugement de la société aux seules normes juridiques. Elle correspond à l'ensemble des conduites qui sont sanctionnées car elles sont des infractions aux normes juridiques en vigueur dans une société. »

■ Jean-Yves Capul et Olivier Garnier, *Dico SES – Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, Hatier, 2017.

- 1 Expliquez la phrase soulignée.
- 2 Quelle est la différence entre déviance et délinquance ?
- 3 Quel est le lien entre déviance et délinquance ?
- 4 Donnez des exemples d'actes déviants qui ne sont pas délinquants.

Hatier, Première 2019